



Province de
Luxembourg

3. Le subventionnement des communes de la Province de Luxembourg pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à améliorer l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap.

Lexique – Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de maître de l'ouvrage pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées, dans le respect de la législation en matière de marchés publics.

2° Le service public : tout organisme public gérant un service public. Sont visés : les communes, CPAS, centres culturels,...